

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS21

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« entre en vigueur »

les mots :

« s'applique à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.